

<u>Destruction des nids de chenilles</u> processionnaires du pin



source: visoflora.com

Depuis la seconde moitié du mois de novembre, on observe, à la cime de certains pins des boules de soie accrochées aux branches. Ce sont des nids de chenilles processionnaires du pin. Ces petites bêtes, rassemblées par centaines, fabriquent un cocon dans lequel elles passent l'hiver. Au retour des beaux jours, entre fin mars et mi-avril, nos chenilles descendent de leur pin à la queue leu leu (d'où leur nom de processionnaire), à la recherche d'un trou dans le sol où elles pourront se transformer en chrysalides puis en papillon.

Malheureusement, ces chenilles sont recouvertes de poils très urticants (on parle de nécrose tissulaire). Il faut également préciser que le simple fait de se tenir au-dessous d'un nid de chenille processionnaire est suffisant pour présenter les symptômes suivants :

- Irritation accompagnée d'un prurit (démangeaison) plus ou moins important.
- Présence de lésions oculaires parfois très graves chez les enfants.
- Survenu d'un œdème au niveau de la langue (œdème lingual).
- Signe d'asthme.
- Pour un chien, le fait d'avaler une chenille processionnaire peut être mortel.

En cas de lésions buccales, et particulièrement chez les jeunes enfants, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage de la bouche (avec un gant humide), et de demander une consultation en urgence. Au cas où les yeux seraient atteints, il faut se rendre dans les plus brefs délais chez un ophtalmologue.

Si vous découvrez un nid de chenille processionnaire dans votre jardin, vous êtes dans l'obligation de le détruire ou de le faire détruire au plus vite conformément à l'arrêté cantonal du 23 janvier 1962.

Nous rappelons, qu'en application des dispositions légales: tous propriétaires, usufruitiers, fermiers ou locataires de fond privés contenant toutes sorte de pins, sylvestres, noirs, aroles, etc. et des cèdres, sont tenus d'enlever, dès leur apparition et au plus tard jusqu'au 15 février de chaque année, les nids de la chenille dite « processionnaire du pin », et de les détruire par le feu.

A défaut, les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont compétents pour faire exécuter ce travail aux frais des intéressés.

Nous vous recommandons encore de ne pas toucher les nids avec les mains nues et de vous protéger le visage, car la chenille processionnaire peut provoquer une urticaire très douloureuse, voire dangereuse.

Nous remercions d'ores et déjà chacun de sa participation active à cette opération annuelle contribuant non seulement à la protection de nos arbres, mais également à celle de nos enfants et de nos animaux domestiques.

LA MUNICIPALITE

Coinsins, le 19 janvier 2015.

E-mail: greffe@coinsins.ch Site internet: www.coinsins.ch